

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 AVRIL 1856.

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1857 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. OSY.

MESSIEURS,

Le Budget de la dette publique pour l'exercice 1856, se monte à fr.	37,605,994 96
celui déposé le 8 février 1856, pour l'exercice 1857, contient une augmentation de	109,356 12
ce qui porte les dépenses à fr.	<u>37,715,351 08</u>

Cette différence en plus résulte exclusivement de l'augmentation du crédit relatif aux *Pensions militaires*.

Pour le service de la dette, on propose une diminution de fr. 7,294 68 c^s, provenant des économies sur les frais des emprunts 3 0/0, 4 0/0, 4 1/2 0/0 et 5 0/0, et d'une réduction de fr. 1,294 68 c^s pour rentes viagères.

Au chap. II, *Rémunérations*, on demande une augmentation de 123,000 fr. ; mais il est à observer que, pour 1857, le crédit concernant les *Pensions militaires*, excède de 138,000 francs celui de 1856.

La 1^{re}, la 2^{me} et la 4^{me} section adoptent le Budget, sans observation.

La 3^{me} demande si on ne pourrait pas rembourser la somme restante de fr. 10,317 34 c^s due aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée.

(1) Budget, n° 102.

(2) La section centrale, présidée par M. DE NAEYER, était composée de MM. DE LIÈGE, DE PERCEVAL, LESOINNE, DE RUDDERE DE TE LOKEREN, OSY et VAN OVERLOOP.

M. le Ministre des Finances a fait parvenir à ce sujet une réponse dont voici les termes :

« Les deux premiers paragraphes de l'art. 6 de la convention du 15 avril 1835, relative à la reprise, par l'État, de la concession de la canalisation de la Sambre, sont conçus ainsi qu'il suit :

» Les concessionnaires prennent à leur charge, risques et périls, toutes
 » contestations généralement quelconques, nées ou à naître, avec les proprié-
 » taires dépossédés, les riverains, les usiniers et tous autres tiers intéressés ou
 » se prétendant tels, comme aussi tous procès actuellement pendants ou qui
 » pourraient surgir par la suite, à raison de l'exécution de leurs travaux. En
 » conséquence, les concessionnaires s'obligent solidairement à garantir le Gou-
 » vernement de toutes les suites de ces procès, en principal, intérêts et frais. »

Le chiffre de la somme à retirer par le Gouvernement à charge des concessionnaires de la canalisation de la Sambre, pour garantir, au profit de l'État, l'accomplissement de leurs obligations, fut déterminé par un arbitrage, aux termes de l'art. 10 de la convention transactionnelle précitée du 15 avril 1835, et fut fixé primitivement à 500,000 francs.

» Le montant de la retenue opérée à titre de garantie a été successivement remboursé aux concessionnaires de la canalisation de la Sambre et a été réduit, dans ces derniers temps à la somme de fr. 10,317 34 c^s, qui figure, dans le Budget de la Dette publique, comme leur étant due par l'État, et qui, aux termes de l'art. 12 de la convention de 1835, produit à leur profit un intérêt annuel de 5 p. 0/0.

» Un procès intenté le 24 juillet 1846 se trouve encore pendant, entre les concessionnaires de la canalisation de la Sambre et l'État, devant le tribunal de Charleroy.

» Si, à raison de ce que depuis plus de 20 années il est en possession de la Sambre, le Gouvernement regarde, si pas comme certain au moins comme fort vraisemblable, qu'il ne surgira plus de réclamations nouvelles auxquelles la garantie promise par la transaction puisse trouver son application, et si dès lors il croit pouvoir se contenter aujourd'hui de la retenue précitée de fr. 10,317 34 c^s, ce n'est pas à dire pour cela que, comme on le propose, il puisse consentir au remboursement de ladite somme dans le but d'épargner à l'État le paiement d'intérêts annuels s'élevant au modique chiffre de fr. 515 87 c^s. L'intérêt bien entendu de l'État fait, au contraire, au Gouvernement un devoir de ne pas se dessaisir de la somme retenue en garantie, jusqu'au jour où il sera tombé d'accord, avec les concessionnaires de la canalisation de la Sambre, sur l'interprétation à donner à l'article ci-dessus transcrit de la convention transactionnelle du 15 avril 1835. »

La section centrale, se ralliant à l'opinion du Gouvernement, vous propose de ne pas donner suite, pour le moment, à la demande de la 3^{me} section.

La 5^{me} section réclame un état détaillé des *minimum* d'intérêt, payés, en 1855, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et des lois subséquentes (art. 17 du Budget).

Cet état ayant été demandé à M. le Ministre, il a répondu que les commissaires du Gouvernement ne sont pas encore complètement en possession des

comptes des recettes et dépenses, pendant l'année 1855, en ce qui concerne les sociétés, qui, pour cette année, peuvent prétendre à la garantie d'intérêt. Ces sociétés sont celles du :

- Chemin de fer de la Flandre occidentale ;
- de Manage à Wavre ;
- de Charleroy à Erquelines ;
- de l'Entre-Sambre-et-Meuse ;
- de Lierre à Turnhout.

Cependant, M. le Ministre des Finances a transmis à la section centrale les décomptes pour 1853 et 1854 ; ils seront déposés sur le bureau pendant la discussion ; nous avons pensé faire chose utile de les analyser ici.

1853. — *Flandre occidentale.*

Pour parfaire le <i>minimum</i> net, garanti par l'État, qui aurait pu se monter à fr.	107,424 69
L'excédant de la recette sur la dépense ayant été de	28,249 15
<hr/>	
Il n'a été payé qu'une somme de fr.	79,175 54
<hr/>	

1854. — *Flandre occidentale.*

Le <i>minimum</i> aurait pu se monter à fr.	241,399 56
La recette ayant dépassé les dépenses de	72,198 25
<hr/>	
Le Gouvernement n'a été appelé à rembourser qu'une somme de fr.	169,201 31
<hr/>	

1854. — *Manage à Wavre.*

La section de Manage à Nivelles a été ouverte le 28 décembre 1854, et celle de Nivelles à Genappe, le 4 du même mois.

La section de Manage à Nivelles a été exploitée, en 1854, pendant trois jours, et celle de Manage à Genappe, pendant vingt-huit jours ; le produit des ces deux exploitations s'est élevé à fr.	4,726 19
mais les dépenses d'entretien et d'exploitation se sont montées à	8,615 58
<hr/>	

Les dépenses d'entretien et d'exploitation excèdent, par conséquent, les recettes de fr.	3,889 39
<hr/>	

Il en résulte que la compagnie concessionnaire a droit au *minimum* d'intérêt, qui s'élève à la somme de fr. 10,958 82 c^s, d'après le décompte établi à l'état C qui sera déposé sur le bureau.

Trois sociétés ont ouvert, en 1853, des chemins de fer ou des sections auxquelles est affecté un *minimum* d'intérêt ; ce sont celles de :

Charleroy à Erquelines ;
 Entre-Sambre-et-Meuse ;
 Et la Flandre occidentale.

Cette dernière seule a fait valoir ses droits au paiement de la garantie.

Les sociétés de Charleroy à Erquelines , d'Entre-Sambre-et-Meuse , et de Manage à Wavre se trouvent , comme celle de la Flandre occidentale , dans les conditions voulues pour obtenir , en 1854 , la garantie d'intérêt assurée par l'État.

La première s'est abstenue de nouveau de réclamer. Il est à remarquer , au surplus , que cette garantie n'est que temporaire , et qu'après le terme de dix années , les avances que le trésor aurait pu faire à la société doivent lui être intégralement remboursées.

Quant à la seconde , la rédaction définitive de son compte pour 1854 , et partant la vérification par les commissaires du Gouvernement ont subi des retards. Aussi la Cour des comptes à laquelle il a été rendu compte de cet état de choses , a-t-elle autorisé le report , de l'exercice 1854 à l'exercice 1855 , du crédit présumé nécessaire pour servir le *minimum* qui pourra être dû à la société.

Le Gouvernement fait observer qu'il prévoit qu'au lieu de 200,000 francs , chiffre du *minimum* garanti , la dépense ne s'élèvera qu'à environ 100,000 francs.

La section centrale , n'ayant pu se procurer les renseignements pour 1855 , et même ceux de 1854 étant incomplets , vous propose de demander au Gouvernement qu'à l'avenir , on annexe chaque année au Budget de la Dette publique un état détaillé des *minimum* d'intérêt payés aux sociétés concessionnaires de chemins de fer et de lignes de navigation.

La 5^{me} section a demandé , en outre , un état des sommes payées , en 1855 , aux sociétés de Dendre-et-Waes et de Jurbise. Elle désire savoir sur quel Budget ces paiements ont été imputés.

Le Gouvernement a répondu :

« Voici le relevé des sommes payées , en 1855 , aux diverses sociétés de chemin de fer et aux offices télégraphiques , du chef des recettes opérées pour leur compte par l'administration belge :

Chemin de fer de Dendre-et-Waes fr.	650,396 39
— de Tournay à Jurbise et Landen à Hasselt .	551,041 36
— du Nord	893,019 61
— de Charleroy à Erquelines	3,636 08
— d'Aix à Dusseldorf	111,079 96
— de Mons à Manage	105,516 89
Agence anglaise et continentale	80,378 52
Télégraphes français (1 ^{er} semestre)	11,178 96
— prussiens (1 ^{er} semestre)	30,945 24
TOTAL fr.	<u>2,437,193 01</u>

» Toutes ces sommes ont été imputées sur l'art. 18 du Budget des *Recettes et Dépenses pour ordre* de l'exercice 1855, ainsi libellé :

» Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'État, pour
 » le compte des sociétés concessionnaires et des offices télé-
 » graphiques avec lesquels elle est en relation fr. 2,000,000 »
 (*Moniteur* du 13 avril 1854, n° 103.)

» L'administration ne saurait apprécier dès à présent quelle sera la somme à payer, en 1857, à la société de Dendre-et-Waes, attendu qu'il faudrait, pour établir une prévision quelconque à cet égard, que toutes les stations de lalig ne fussent en exploitation, et surtout que les débouchés vers Bruxelles et Gand fussent ouverts.

» Les états des produits du chemin de fer que le Département des Travaux publics fait insérer mensuellement au *Moniteur* indiqueront à l'avenir les recettes effectuées pour compte des compagnies de Dendre-et-Waes et Tournay à Jurbise. Ces deux lignes étant exploitées par l'État, le rapport entre la recette et la dépense ne peut être apprécié qu'en tenant compte de cet élément. »

Le Gouvernement s'étant engagé à publier mensuellement à l'avenir les recettes effectuées pour compte des compagnies de Dendre-et-Waes et Tournay à Jurbise, on a également émis le vœu qu'annuellement, lors de la présentation du Budget des Recettes et Dépenses pour ordre, il soit déposé un état indiquant les sommes payées aux diverses sociétés de chemin de fer et aux offices télégraphiques, du chef des recettes opérées pour leur compte par l'administration belge.

La 5^{me} section a demandé un tableau, par période quinquennale, des pensions militaires accordées, depuis 1830, avec indication du nombre des officiers pensionnés et des extinctions, ainsi qu'un état indiquant approximativement les pensions à accorder pendant les trois premières années; elle désire qu'il soit fait des catégories spéciales des officiers polonais et des officiers qui ont combattu en qualité de volontaires, en 1830.

M. le Ministre des Finances s'est empressé de remettre un tableau résumant ces demandes de renseignements; on le trouvera sur le bureau pendant la discussion du Budget; mais il a paru convenable à la section d'en donner un résumé.

De 1830 à 1834, la somme des pensions accordées à des officiers et à des sous-officiers et soldats, pour ancienneté, infirmités et ophthalmie, s'est élevée à fr. 450,735 07

Il y a eu des extinctions pour 13,373 »

Reste. fr. 437,362 07

De 1835 à 1839, extinctions déduites, il a été accordé des pensions pour 429,404 »

De 1840 à 1844 410,791 »

De 1845 à 1849 572,428 »

De 1850 à 1854, y compris 41,252 francs pour 14 officiers polonais. 471,059 50

Et finalement, en 1855, il a été accordé de nouvelles pensions pour	324,331	»
Les extinctions s'étant montées à	120,720	»
	<hr/>	
l'augmentation dans la seule année de 1855 est de . . . fr.	203,611	»

Aussi la somme des pensions militaires pour 1857 est-elle portée à 3,078,000 francs.

M. le Ministre de la Guerre calcule qu'il y aura de nouvelles pensions à conférer,

En 1856, à	60 officiers.
En 1857, à	64 —
En 1858, à	50 —

Ces chiffres ne comprennent que les officiers qu'il y aura probablement lieu d'admettre à la retraite à cause de leur âge, le Gouvernement ne pouvant prévoir quel sera le nombre d'officiers à pensionner pour infirmités ou en vertu de l'art. 1^{er} et des §§ 1 et 2 de l'art. 2 de la loi du 24 mai 1838.

La 5^{me} section appelle l'attention du Gouvernement sur les observations faites par la commission de surveillance de la caisse d'amortissement, concernant les fonds des mineurs et ceux provenant des faillites. Elle désirerait savoir quelles sont les mesures prises par le Gouvernement pour faire droit à ces observations, et quels résultats ont été obtenus.

Voici ce qui a été répondu :

« On ne pourrait donner plus d'extension aux consignations des fonds des mineurs qu'en modifiant le taux de l'intérêt fixé par la loi du 28 nivôse an XIII. Ce taux étant excessivement modique (3 p. % à partir du 60^{me} jour du versement), les conseils de famille hésitent à prescrire le dépôt de ces fonds à la caisse d'amortissement, etc. On se réserve d'examiner jusqu'à quel point il serait utile de modifier, sous ce rapport, la loi de l'an XIII.

» Quant au fonds des faillites le Gouvernement avisera prochainement ; mais comme l'exécution de la loi sur les faillites et sursis rentre plus particulièrement dans les attributions du Ministère de la Justice, le Ministre des Finances aura à se concerter à cet égard avec le chef de ce Département.

» On ne doit, du reste, pas laisser ignorer que les diverses mesures et les modifications à l'organisation des services qui en seraient la conséquence, nécessiteraient une augmentation de crédit pour frais de régie. »

La section centrale estime que, pour garantir les fonds des mineurs, il serait peut-être convenable de modifier, sous le rapport de l'intérêt, la loi de l'an XIII.

Pour ce qui est des faillites, la section ne peut qu'attirer l'attention de M. le Ministre de la Justice sur les observations de la commission de surveillance, et comme les revenus de la caisse excèdent de beaucoup les dépenses, on ne doit pas reculer devant une augmentation de frais de régie que de nouveaux dépôts peuvent rendre nécessaires.

Finalement, la 6^{me} section demande que les ingénieurs des ponts et chaussées, détachés près des compagnies et à l'étranger, aient à opter entre le service de l'État et celui des compagnies, afin de prévenir que ces fonctionnaires, après avoir employé leur temps et leur talent dans l'intérêt des compagnies, ne viennent, à la fin de leur carrière, dans l'administration que pour être pensionnés aux frais du trésor public.

L'état nominatif des ingénieurs qui se trouvent dans cette position, avec indication des dates, *a* de leur admission aux corps des ponts et chaussées, et *b* de leur passage aux services des compagnies, a été réclamé par la section centrale; on le trouvera à la suite de ce rapport avec un état semblable pour les membres du corps des mines.

M. le Ministre des Finances a communiqué les observations de la 6^{me} section à M. le Ministre des Travaux publics, qui s'est réservé d'y répondre lors de la discussion de son Budget.

Comme il est probable que la discussion du Budget des Travaux publics pour 1856, aura lieu avant celle du Budget de la Dette publique de 1857, la section centrale, avant de connaître les vues du Gouvernement, s'est abstenue de prendre une résolution; mais elle croit devoir insister sur la nécessité de prendre des mesures afin de ne pas grever le trésor pour des services qui, pendant bien des années, n'ont pas été rendus à l'État.

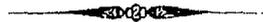
Les autres articles du Budget n'ayant donné lieu à aucune observation, la section centrale vous propose de donner votre approbation à la loi du Budget de la Dette publique pour 1857, et d'en fixer le chiffre à la somme de trente-sept millions sept cent quinze mille trois cent cinquante et un francs huit centimes (fr. 37,715,351 08 c^s).

Le Rapporteur,

B^{ns} OSY.

Le Président,

J.-G. DE NAEYER.



NOMS ET PRÉNOMS.	GRADES.	DÉSIGNATION DU SERVICE AUPRÈS LEQUEL ILS SONT ATTACHÉS.	DATE DE L'ENTRÉE dans l'administration.	DATE DU PASSAGE au service des compagnies.	Observations.
Dessart, H.-G.	Ingénieur en chef de 1 ^{re} classe .	Directeur du chemin de fer de Dendre-el-Waes	24 octobre 1829.	6 mai 1852.	Congé pour la durée des travaux.
Splingard, F.	Ingénieur de 1 ^{re} classe	Chemin de fer de Morinmé à Châtelain	31 décembre 1857.	8 avril 1853.	Congé illimité.
Carez, M.	Id.	Du service de la capitale, pour l'étude du projet définitif d'alimentation et de distribution d'eau potable.	1 décembre 1850.	16 mai 1851.	
Ubaglis, J.-G.	Ingénieur de 5 ^e classe.	Chemin de fer du Centre à Erquelines	20 octobre 1825.	5 février 1845.	Congé illimité.
Denis, J.-J.	Id.	"	25 juin 1856.	27 octobre 1846.	Id.
Drengmand, D.	Id.	Au service de la société concessionnaire du chem. de fer de Dendre-el-Waes.	15 mars 1838.	21 mai 1852.	Congé pour la durée des travaux.
Rombaux, J.-B.	Sous-ingénieur	En Sardaigne	27 octobre 1840.	24 juin 1845.	Congé illimité.
Guinolle, J.	Conducteur de 2 ^e classe	Au Mexique	6 avril 1840.	21 juin 1844.	Id.
Bassing, Th.	Id.	Inspecteur-voyer des chemins vicinaux dans la province de Luxemb.	1 juin 1850.	8 novembre 1855.	Id.
Mollin, F.	Id.	Au service de la Compagnie du chemin de fer du Luxembourg . . .	12 mai 1857.	26 août 1852.	Id.
Claes, E.	Id.	Au service d'une compagnie particulière	14 juin 1859.	15 août 1855.	Id.
Trielmans, F.	Conducteur de 5 ^e classe	Louvain à Charleroy	30 avril 1858.	17 avril 1852.	Id.
Vander Elst, C.	Id.	Compagnie particulière	6 avril 1840.	27 mars 1846.	Id.
Gaillery, Th.	Id.	Id.	20 août 1859.	7 juin 1855.	Id.
Dierck, E.	Id.	Chemin de fer de Dendre-el-Waes	24 mai 1841.	16 juin 1852.	Id.
De Maessclack, Ph.	Id.	Compagnie particulière	5 février 1846.	8 juillet 1855.	Id.
Vander Elst, L.-L.	Id.	Id.	8 août 1844.	25 janvier 1855.	Id.

ANNEXE N° 2. *Membres du corps des mines se trouvant actuellement en congé. (Le 26 mars 1855.)*

NOMS ET PRÉNOMS.	GRADES.	DÉSIGNATION DU SERVICE AUQUEL ILS SONT ATTACHÉS.	DATE DE L'ENTRÉE dans l'administration.	DATE DU PASSAGE au service des compagnies.	Observations.
Devaux, B.-A.	Sous-ingénieur	Au service d'une société particulière.	12 novemb. 1840.	30 juin 1850.	Congé illimité.
Godin, A.	Id.	Id.	4 novemb. 1850.	8 novemb. 1855.	Id.
Dupont, F.	Aspirant ingénieur de 1 ^{re} classe.	Au service de l'étranger.	31 décemb. 1857.	30 juin 1851.	Id.
Lambert, G.	Id. de 2 ^e classe.	Au service d'une société particulière.	12 janvier 1850.	20 janvier 1855.	Id.
Flamache, J.-P.	Id. de 2 ^e classe.	Id.	4 novemb. 1850.	26 décemb. 1855.	Id.
Joutrand, A.	Id. de 2 ^e classe.	Id.	4 octobre 1850.	26 décemb. 1855.	Id.
Castelain, L.	Aspirant ingénieur de 3 ^e classe.	Id.	4 novemb. 1850.	4 décemb. 1845.	Id.
Sadin, A.	Id.	Id.	4 mai 1850.	18 mai 1840.	Id.
Fabry, H.-J.	Id.	Id.	21 mars 1842.	15 janvier 1854.	Id.
Ziane, H.	Id.	Id.	10 août 1850.	8 novemb. 1855.	Id.
Nicha, L.	Id.	Id. (France)	11 août 1850.	8 août 1855.	Id.